

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

No. R-3987-2016

Phase 1

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO, société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec,

(ci-après « Gaz Métro »),

AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ

*(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET ART. 33
DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)*

Je, soussigné, VINCENT REGNAULT, directeur, Transport et Approvisionnement gazier, faisant affaires au 1717, rue du Havre, à Montréal, district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi de Gaz Métro et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
2. Gaz Métro est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la vente et de la distribution du gaz naturel au Québec;
3. Dans le cadre du dossier R-3987-2016, Gaz Métro dépose, sous pli confidentiel, les informations caviardées contenues à la pièce Gaz Métro-3, Document 2 (« Informations caviardées »);
4. Les Informations caviardées exposent la stratégie relative aux capacités d'entreposage que Gaz Métro vise pour les années futures;
5. Plus précisément, les Informations caviardées exposent l'utilisation que Gaz Métro fait de son entreposage, les avantages qu'elle en tire pour sa clientèle et la valeur qu'elle lui attribue;
6. La divulgation de ces Informations caviardées pourrait conduire les fournisseurs offrant des capacités d'entreposage à se positionner en fonction de celles-ci et à formuler des propositions moins avantageuses, causant ainsi un préjudice commercial à Gaz Métro au détriment de l'ensemble de la clientèle;

-
7. Compte tenu de ce qui précède, Gaz Métro est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des Informations caviardées pour une durée indéterminée;
 8. En effet, les Informations caviardées étant de nature stratégique, leur divulgation pourrait miner le rapport de force que Gaz Métro doit préserver, tant dans le cadre des négociations actuelles que dans le cadre de négociations futures;
 9. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ, à Montréal, le 11 novembre 2016.

(s) Vincent Regnault

VINCENT REGNAULT

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT devant moi,
À Montréal, ce 11^{ième} jour de novembre 2016

(s) Mélanie Beauvais, 181625

Commissaire à l'assermentation pour tous
les districts judiciaires du Québec